

PROCES-VERBAL du 18 août 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennordres régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugues DUBOIN, Maire, en séance ordinaire à la salle municipale, légalement convoqué le 8 août 2025 et affiché le 8 août 2025.

Étaient présents (6) : M. DUBOIN Hugues (Maire), Mme PRUNIER Cathy, M. MARCHAND Ludovic, M. MICHAUX Jordan, Mme VALLIER Claire, M. DE POMMEREAU Emmanuel.

Absents excusés sans pouvoir (3) :

- M. CORNUEL Patrick, excusé,
- Mme DUBOIN Sybille, excusée,
- M. CHERRIER Romain, excusé.

Absents (1) :

- M. AUDRY Yoann

M. PRUNIER Cathy a été désignée secrétaire de séance.

Avec l'ordre du jour suivant :

- A – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025,
- B – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2025,
- 1 – Délibération : Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local.
- 2 – Délibération : Notification du dossier d'arrêt du Règlement Local de Publicité (RLPi) de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- 3 – Délibération : Désaffectation et déclassement du bâtiment communal (3 route de Ménétréol).
- 4 – Délibération : Mise en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA).
- 5 – Délibération : Loyer de l'auberge "Les Amis de Diane".
- 6 – Délibération : Demande de subvention – Addictions alcool-Vie libre.
- 7 – Délibération : Renouvellement contrat ménage.
- 8 – Délibération : Révision des tarifs de l'assainissement 2026
- 9 – Information : Feu d'artifice.
- 10 – Information : Compte rendu du diagnostic du système d'assainissement d'Ennordres.
- 11 – Information : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- 12 – Information : Bilan d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne.
- 13 – Information : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Ordures ménagères.

Affaires diverses

- PLUi

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal du 11 avril 2025.

Après échange de vues, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité les Procès-Verbaux du 11 avril 2025.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2025.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal du 30 avril 2025.

Après échange de vues, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité les Procès-Verbaux du 30 avril 2025.

DELIBERATION n°2025/365 du 18 août 2025

Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local.

Tous les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCIFP) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les délibérations doivent impérativement être prises par les communes membres avant le 31 août n-1, soit le 31 août 2025, en prévision du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026. A défaut d'accord des communes à la majorité qualifiée, la composition du conseil communautaire répondra à la répartition de droit commun, qui établit à 30 le nombre de sièges à répartir pour la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

La composition actuelle du conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est dérogoire au droit commun. Elle répond à l'accord local n°1, qui établit à 36 le nombre de conseillers.

Conformément à ce qui a été convenu au niveau communautaire lors d'une réunion des maires le 19 mai 2025, il est proposé de maintenir la composition actuelle du conseil communautaire et se prononcer pour un accord local fixant à 36 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la Commune d'ENNORDRES est membre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;

Considérant que les Communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **d'approuver** l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AUBIGNY SUR NERE	12
ARGENT SUR SAULDRE	4
BLANCAFORT	2
BRINON SUR SAULDRE	2
NANCAY	2
IVOY LE PRE	2
CLEMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MERY ES BOIS	2
PRESLY	1
ENNORDRES	1
MENETREOL SUR SAULDRE	1
SAINTE MONTAINE	1

DELIBERATION n°2025/366 du 18 août 2025

**Notification d'arrêt du Règlement Local de Publicité
de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). La délibération du 25 juillet 2022 a prescrit l'élaboration de ce document, en a défini les objectifs et les modalités de concertation.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) permet, à titre principal, sur tout ou partie du territoire de la collectivité qui l'élabore, de mieux encadrer, en fonction des spécificités locales, les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes, telles qu'elles résultent de la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement.

La finalité de cette réglementation est environnementale : le RLPi est un outil de protection des paysages et d'amélioration du cadre de vie. Son élaboration ne doit pas pour autant porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie ni à la liberté d'expression dont bénéficie la publicité.

Le Règlement Local de Publicité comprend les pièces suivantes :

Analyse territoriale urbaine et paysagère

14 communes réparties sur 917 km²

14 793 habitants (aucune commune de plus de 10 000 habitants)

Contexte urbain, économique et urbain

Aubigny-sur-Nère est la commune la plus peuplée (plus de 5 000 habitants). Elle joue le rôle de ville centre. Elle occupe une position stratégique au carrefour de la Sologne et du Berry. Argent-sur-Sauldre constitue le pôle secondaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **d'approuver** la notification d'arrêt du Règlement Local de Publicité.

DELIBERATION n°2025/367 du 18 août 2025

Désaffectation et déclassement du bâtiment communal
du 3 route de Ménétréol.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de délibérer sur la désaffectation du bâtiment communal du 3 route de Ménétréol (*anciennement l'Agence Postale Communale*) et de procéder à la rédaction de l'arrêté de déclassement de celui-ci afin de permettre la mise en vente du Bâtiment dans son ensemble.

Le Conseil Municipal d'ENNORDRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la désaffectation du bâtiment communal sis 3 route de Ménétréol, utilisé jusqu'alors comme bureau de l'Agence Postale Communale ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus utilisé dans le cadre d'un service public ou pour un usage direct du public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **de prononcer** la désaffectation du bâtiment communal situé au 3 route de Ménétréol, à compter du 1^{er} septembre 2025,
2. – **d'approuver** que cette désaffectation est un préalable au déclassement du domaine public en vue de son intégration dans le domaine privé communal,
3. – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette désaffectation.

DELIBERATION n°2025/368 du 18 août 2025

Mise en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Vu les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du Code du Patrimoine,

Vu les articles R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition effectuée de PDA,

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territoriales et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement au monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle a été menée en étroite collaboration entre la Communauté de Communes, la Commune et l'architecte des Bâtiment de France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **d'émettre** un avis défavorable sur le projet de PDA proposé.

DELIBERATION n°2025/369 du 18 août 2025

Loyer de l'Auberge "Les Amis de Diane".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal que des retards importants ont été constatés dans le paiement des loyers de l'Auberge "Les Amis de Diane", ainsi que pour le logement de fonction associé.

Étant donné les travaux réalisés pour l'année 2024/2025, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une solution d'urgence afin de régulariser cette situation.

Il est notamment recommandé de traiter en priorité le règlement du logement situé au 2 rue Pelet, occupé précédemment par les gérants, puisqu'il n'est plus actuellement occupé.

Au dernier contrôle, l'année 2024 a été régulariser pour les loyers de l'auberge et du logement de fonction. Néanmoins, le montant du retard de paiement continue d'augmenter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **de refuser** la mise en place d'une réduction ou d'une suspension des loyers.

DELIBERATION n°2025/370 du 18 août 2025

Demande de subvention
Addictions alcool – vie libre.

1. – **de voter** une participation de 100 euros.
Cette cotisation sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

DELIBERATION n°2025/371 du 18 août 2025

Renouvellement du contrat ménage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de ménage de l'agent technique doit être renouvelé.

Le contrat de ménage sera renouvelé du 7 octobre 2025 au 6 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **d'approuver** de renouvellement du contrat de ménage de l'Agent Technique.

DELIBERATION n°2025/372 du 18 août 2025

Révision des tarifs de l'assainissement 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la révision des tarifs d'abonnement au service de l'assainissement et la révision de la redevance du mètre cube assaini.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réévaluer le montant de l'abonnement ainsi que la redevance d'assainissement.

Les propositions sont les suivantes :

- De ne pas changer l'abonnement au service assainissement et de rester à 110 Euros,
- La redevance assainissement pour le mètre cube d'eau assaini passant à 0,85 Euros soit une augmentation de 10 centimes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **de ne pas changer** le montant de l'abonnement au service assainissement restant à **110 Euros**,
2. – **de fixer** la redevance assainissement pour le m3 d'eau assaini à **0,85 Euros**,
3. – **que soit appliqué** les nouveaux tarifs de l'assainissement dès le **1^{er} janvier 2026**

INFORMATION n°2025/373 du 18 août 2025

Feu d'artifice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la possibilité de reporter le feu d'artifice initialement prévu pour le 13 juillet à une nouvelle date, ou d'enjoindre au fournisseur de récupérer le dispositif afin de le stocker en toute sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **d'approuver** le retour du feu d'artifice à l'Entreprise CAD RUGGIERI pour un stockage sécurisé et de le reprendre pour le 13 juillet 2026.

INFORMATION n°2025/374 du 18 août 2025

Compte rendu du diagnostic du système d'assainissement d'Ennordres.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte rendu du diagnostic du système d'assainissement de la Commune.

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS À RETENIR ;

- **Réseau d'assainissement :**
 - ✓ Peu d'eaux claires parasites de nappes ont été identifiées,
 - ✓ Les débits entrants à la station d'épuration restent inférieurs à sa capacité nominale, ce qui ne compromet pas la qualité du traitement,
- **Origine des eaux parasites :**
 - ✓ Deux habitations potentiellement non conformes ont été identifiées suite aux tests à la fumée,
 - ✓ La phase 1 a mis en évidence des défauts d'étanchéité sur la partie supérieure de certains regards,
- **Station d'épuration :**
 - ✓ Fonctionnement satisfaisant et conforme,
- **Milieu récepteur :**

- ✓ Le débit de la Sauldre à Ennordres reste mal connu, mais semble largement suffisant pour diluer les rejets de la station d'épuration et les éventuels trop-plein,
- **Aspects financiers :**
 - ✓ Le niveau actuel des redevances d'assainissement ne permet pas d'envisager le renouvellement du réseau et de la station à moyen terme,

EN CONCLUSIONS ;

- **Travaux sur le réseau :**
 - ✓ Envisager des réhabilitations ponctuelles, notamment lors de travaux de voirie ou à proximité,
 - ✓ Étanchéité des regards à réaliser par l'intérieur,
- **Mise en conformité :**
 - ✓ Les propriétaires identifiés comme non-conformes doivent être mis en demeure de se mettre en conformité,
- **Plan d'épandage :**
 - ✓ Élaborer un plan d'épandage, notamment pour le filtre 1, à prévoir dans un délai de 3 à 5 mois,
- **Télégestion et instrumentation :**
 - ✓ Mise en place de systèmes de type SOFREL sur les 2 postes de relevage afin d'assurer un meilleur suivi des débits,
- **Sécurité et maintenance :**
 - ✓ Réalisation annuelle de contrôles électriques,
 - ✓ Sécurisation des ouvrages (dispositifs stop-chute).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **d'approuver** le compte rendu du diagnostic du système d'assainissement de la Commune d'Ennordres.
2. – **d'accepter** les travaux à prévoir sur le réseau d'assainissement, tels qu'identifiés dans le rapport.

INFORMATION n°2025/375 du 18 août 2025

Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes
Sauldre et Sologne.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2024.

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (*pour info, nous ne disons plus "gens du voyage mais Citoyens Français Itinérants C.F.I." depuis 2021*)
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- Installation de bornes de recharge pour véhicule électrique
- Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistances maternelles
- Organisation de séjours de vacances pour les jeunes
- SPANC
- Mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire
- Gestion de la piscine des étangs

INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT :

- ✓ Le budget 2023
 - Les dépenses de fonctionnement sont de 4,2 millions d'euros et les dépenses d'investissement de 836.195 euros pour l'année 2024.

ENVIRONNEMENT :

- En 2024, le financement du service de collecte et traitement des déchets est fiscalisé. Avec le paiement de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM), la contribution au financement du service est généralisée et les recettes sont garanties pour assurer le fonctionnement et la continuité du service. La collecte et le traitement des déchets de **14 421** habitants de notre territoire représente un poids total par habitant de **664 Kg** et une dépense totale par habitant de **194,93 Euros**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – **de prendre acte** du rapport d'activités de la Communauté de Communes.

INFORMATION n°2025/376 du 18 août 2025 Bilan d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le bilan d'activités du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne.

1) Présentation :

- 52 communes depuis le 1^{er} janvier 2020 pour **33 193 habitants** (population légales 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

2) Budget principal 2024 :

- En fonctionnement, 951 354,50 Euros
- En Investissement, 61 756,27 Euros

3) Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2022 – 2028 :

- Au 31 décembre 2024, le taux d'engagement était de 37% soit 2 502 200 Euros pour 66 dossiers.

4) Contractualisation avec l'Europe :

- LEADER BERRY Val de Loire 2023 – 2027 ;
 - a. Le Pays Sancerre-Sologne et le Pays Loire Val d'Aubois ont décidé de poursuivre l'association en vue de la présentation d'une nouvelle candidature commune LEADER pour la programmation 2023-2027. Un appel d'offre a été lancé en avril 2022 et a permis de sélectionner un bureau d'études, qui a apporté son aide technique pour la définition et la rédaction du dossier de candidature. Le Pays Loire Val d'Aubois devient chef de fil du dispositif LEADER. Au 31 décembre 2024, le taux d'engagement était de 33% soit 368 500 euros pour 11 dossiers.

5) Mission Locale du Pays Sancerre Sologne : Bilan 2024

- 1497 jeunes en contact (dont 518 jeunes accompagnés) et 139 nouveaux inscrits (F=71, H=68).
- Une baisse de 7,3% d'accueil de nouveaux jeunes par rapport à 2023.

6) Économie Touristique :

- Circuits Équestres ;
 - a. En 2024, une nouvelle carte présentant les itinéraires est éditée avec le concours des fonds LEADER.
- Circuits Vélo ;
 - a. Balisage de trois nouveaux itinéraires thématiques : Nançay, Aubigny sur Nère-Argent sur Sauldre-Blancafort et Vailly sur Sauldre, en 2023.
 - b. En 2024, réédition des topo-fiches des premiers itinéraires vélo.

7) Environnement :

- Trame Verte et Bleue du Pays Sancerre Sologne,
- Natura 2000,
- Opération "Jachères et Espaces Fleuris"
 - a. En 2024, 680 sachets ont été distribués aux particuliers sur le territoire du Pays Sancerre-Sologne.

8) Services à la population :

- Plan de Mobilité Rurale

9) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

- Bilan OPAH 2019-2024 :
 - a. Montant des travaux réalisés H.T. : 5 870 000 Euros
 - b. Montant des subventions ANAH H.T. : 2 460 000 Euros
 - c. Montant des Aides du Pays Sancerre Sologne H.T. : 215 000 Euros
 - d. Nombre de conseils : 1 790
 - e. Nombre de dossiers engagés : 180 dont 37 dossiers "travaux lourds"

10) Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) :

11) Contrat Local de Santé :

- Diagnostic Local de Santé ;
 - a. Multiplier et favoriser les actions autour de la prévention,
 - b. Agir sur la qualité et l'hygiène de vie,
 - c. Maintenir l'autonomie et favoriser l'accès aux soins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **-de prendre** acte de ce rapport.

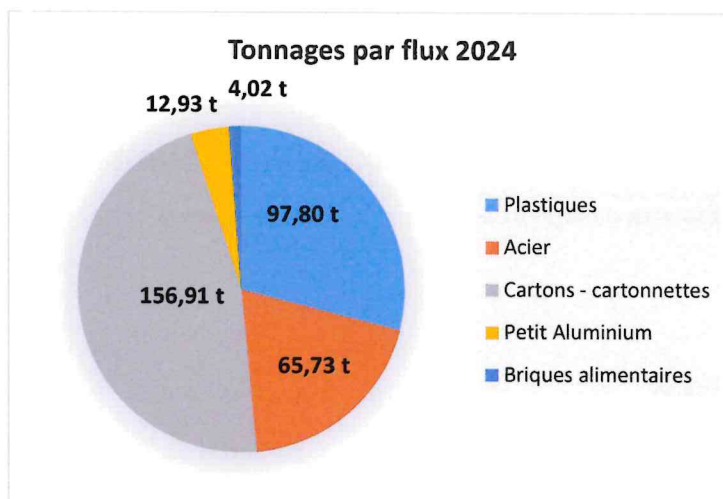
INFORMATION n°2025/377 du 18 août 2025

Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service Ordures Ménagères 2024.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères 2024.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMr) collectés et traités est pour 2024 de 166,08 kg par habitant soit une baisse de 2,6% par rapport à 2023 de 169,30 kg par habitant.

La collecte sélective représente (papier et emballages en mélange) 974,38 tonnes soit 66,80 kg par habitant.



Le tonnage du papier est de 333,08 tonnes. Les soutiens perçus en 2024 s'élèvent à 26 683,24 euros. Le total des recettes représente de 1,85 euros par habitant.

En ce qui concerne les refus de tri, il est en **hausse de 19,74%** par rapport à 2023 représentant **25 kg par habitant**. Le tonnage est de **370 tonnes** alors qu'il était de 284 t en 2022 et 309 t en 2023.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Refus de tri	100 t	91 t	78 t	83 t	124 t	284 t	309 t	370 t

Lors des caractérisations, on constate notamment la présence de sacs noirs d'OMR et de gros indésirables de type bois, ferraille ou encombrants de déchetterie, qui impactent lourdement le taux de refus de tri qui se compte au poids. Sur 66,80 kg de multi-matériaux triés par les habitants, 25 kg sont des refus de tri, **soit 37%**.

En 2024, le tonnage du verre valorisé est de 712,32 tonnes, soit 49 kg par habitant. Les recettes perçues en 2024 s'élèvent à 23 077,48 euros. Le total des recettes représente 1,60 euros par habitant.

Les coûts de collecte, du transport et du traitement des ordures ménagères et assimilés :

1 582 980,96 euros TTC, soit 69,06 euros par habitant.

Synthèse de l'année 2024

Sur 14 421 habitants de la Communauté de Communes,

Ordures ménagères : 166 kg par habitant,

Bac biodéchets : 3 kg par habitant*

**expérimentation sur 1 182 habitant.*

Ordures sélectives (bac jaune) : 44 kg par habitant,

Papier : 23 kg par habitant,

Verre : 49 kg par habitant,

Refus de tri : 25 kg par habitant

Déchetterie 357 kg par habitant*

**calculé sur 12 503 habitants.*

Poids total par habitant de 620 kg avec des dépenses totales par habitant de 194,93 euros et des recettes totales par habitant de 232,90 euros représentant une différence de 37,97 euros.

Les objectifs du Grenelle II de l'environnement sont atteints voir partiellement atteint. On constate une stagnation des performances en 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. – de prendre acte du rapport annuel sur les ordures ménagères 2024.

Affaires diverses

- **PLUi**

Levée de séance : 22h00

A Ennordres, le 18 août 2025

Monsieur le Maire,
Signature :

Madame la Secrétaire de séance,
Signature :

Hugues DUBOIN



Cathy PRUNIER

